

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : 25 octobre 2018 – Mairie de Tarcenay - Heure de début : 20h15 - Heure de fin : 22h30

Secrétaires de séance : Isabelle Gagnet-Cantin et Pierre Clausse

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

Membres présents : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergey, Patrice Prétot, Isabelle Lefèbvre, Pierre Clausse, Nicolas Cretin, Martine Cuiet, Michel Dartevel, Céline Débois, Isabelle Gagnet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon.

Membre absent excusé : Sébastien Rognon (pouvoir à Céline Débois)

Rappel de l'ORDRE DU JOUR

1. Fermage 2018
2. Taux taxe d'aménagement
3. Mise à jour des tarifs et location
4. Décisions modificatives
5. Dissolution du lotissement « les montots »
6. Charte de la commune nouvelle Tarcenay-Foucherans
7. Divers

Il est demandé de rattacher à l'ordre du jour l'indemnité de gardiennage de l'église.

1. Indemnité gardiennage église communale :

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer une indemnité pour le gardiennage de l'église à Mme Éliane CLERC d'un montant de 479,86 € pour l'année 2018, conformément à la circulaire préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

2. Fermages 2018

Le Conseil Municipal, décide de se référer à l'arrêté préfectoral n° 25-2018-09-28-004 du 28 septembre 2018, pour déterminer le prix du **fermage 2018**.

Conformément à cet arrêté, le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2017 pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 (et notamment pour les échéances, traditionnelles dans le Doubs, des 11 novembre 2018 au 25 mars 2019), est de - **3.04%**.

3. Mise à jour des tarifs et locations

Salle des fêtes	Cautions	800 €
	Nettoyage des extérieurs	250 €
	Nettoyage intérieur	150 €
<i>La location de la salle est réservée aux habitants de Tarcenay (Nota : les consommations de chauffage, eau, électricité et gaz viennent en sus)</i>		
	WE (V-S-D-L)	350 €
	Jour supplémentaire	80 € / j
	Jour en semaine	80 € / j
	Jour en semaine suite à des obsèques	Gratuit
	Jour férié en semaine	200 € / j
Occupation du domaine public (< 20 ares)		60 € / an
Cimetière	Concession trentenaire 2 places	200 € (2m ²)
	Concession trentenaire 4 places	400 € (4m ²)
	Caveau communal 2 places (2m ²)	2 000 €
	Columbarium - case	600 €
	Caveau d'urne - case	900 €
	Columbarium et caveau d'urne - concession trentenaire	100 €
Assainissement collectif (PAC) En zone U et AU	Droit principal : branchement sur réseau - 1 ^{er} logement	2 500 €
	Droit par logement ou local supplémentaire	1 500 €
Assainissement collectif (PAC) En zone UZ et AU1Z	Droit principal	2 500 €
	Droit par logement ou local supplémentaire	700 €
	Redevance annuelle fixe	120 €
	Tarif à la consommation	1 € / m ³
Assainissement non collectif	Contrôle diagnostic des installations existantes (1 ^{er} contrôle) dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage collectivité : contrôle et déplacement	130 €
	Contrôle périodique des installations existantes : contrôle et déplacement	130 €
	Contrôle de conception et de bonne exécution dans le cas d'une maison ou rénovation y compris la visite de contrôle : étude de dossier et déplacement	270 €
Cession de bois		7 € / stère TTC
Cession de bois blanc		4 € / stère TTC

A noter :

→ le taux de la taxe d'aménagement sera harmonisée avec celle de la commune de Foucherans en vu de la commune nouvelle. Elle sera maintenue à 5% sachant qu'elle peut être appliquée différemment en fonction des zones :

- Exonération de 70% de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin
- Maintien du taux de la taxe d'aménagement de 5% pour les zones AU, U et A
- Maintien du taux de la taxe d'aménagement de 3% pour les zones AUz et Uz.

→ Assainissement non collectif (SPANC). A compter du 1^{er} janvier 2019, cette compétence ne sera plus gérée par la commune mais transférée à la communauté de communes Loue Lison qui l'administrera avec le service concerné. Dans l'attente d'une délibération de la communauté de communes Loue Lison, les tarifs actuels resteront en vigueur.

4. Décisions modificatives

De manière à pouvoir procéder aux écritures d'amortissements pour l'année 2018 dans les budgets d'assainissement et général, il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires en procédant à différentes écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité, à effectuer ces écritures comptables.

5. Dissolution du lotissement « les montots »

Les parcelles du lotissement « les montots » étant cette fois toutes vendues, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le budget « lotissement les montots ».

Il sera ainsi reversé dans le budget communal la totalité de ce compte, soit un montant total de 759949,40€.

6. Charte de la commune nouvelle Tarcenay-Foucherans

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Tarcenay-Foucherans au 1^{er} janvier 2019, les conseils municipaux des communes de Tarcenay et Foucherans ont rédigé une charte communale et ont décidé de la soumettre au vote de chaque conseil municipal.

Après délibération, Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette charte.

Il sera possible de consulter cette charte en mairie ou sur le site internet de la commune.

7. Divers

INFORMATIONS

- **Les vœux de la municipalité** seront organisés le vendredi 11 janvier 2019 à 19 h.
- **Le repas des aînés** se déroulera le samedi 26 janvier 2019 à midi.



Fête de Noël le 16 décembre prochain à la salle des fêtes :

A partir de 17h : La Boum des enfants avec la visite du Père Noël

A partir de 19H : Feu d'artifice

Buvette sur place

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Les secrétaires de séance :

Isabelle Gagnet-Cantin

Pierre Clause

IMPORTANT

NOUVELLE ADRESSE A COMPTER DU 01/01/2019

A compter du 01/01/2019, il y aura lieu de noter la rédaction de votre nouvelle adresse :

- 1) **Seule la rue de Chenevière sera renommée rue des Genevriers** : une information individuelle sera portée à la connaissance des habitants de cette voie
- 2) **Aucun numéro n'est modifié**

Seul ajout : le nom de la commune ancienne (TARCENAY) sera inscrit au-dessus du code postal et du nom de la commune nouvelle.

Exemple : **M. et Mme DUPONT MAURICE
50 RUE DE LA POSTE
TARCENAY
25620 TARCENAY-FOUCHERANS ***

*** ne pas oublier le tiret entre TARCENAY et FOUCHERANS**

La rédaction de l'adresse doit se faire en majuscule : ceci n'est pas lié à la création de la commune nouvelle mais à une exigence de la poste.

Vous voudrez bien en informer vos différents interlocuteurs.

Des informations complémentaires vous seront fournies concernant les différentes administrations et services publics (impôts, fournisseur d'électricité, gaz et eaux, etc....)

Pour toute difficulté concernant l'adressage, n'hésitez pas à nous contacter.

